

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01074-S

Requérant(s)	Agovic Samra et Corovic Denis, Route Principale 38, 2824 Vicques
Auteur du projet	Agovic Samra et Corovic Denis, Route Principale 38, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Fermeture de la terrasse existante par la pose d'une porte coulissante SUD, construction d'un mur et pose d'une fenêtre OUEST (pvc, blanc), non chauffée et réfection du garde-corps par la pose d'un verre transparent. Dimensions et genre de construction, selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 295
Lieu-dit, rue	Route Principale, Route Principale 38, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CB
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	08.09.2025
Échéance de la publication	18.09.2025

Ouvrages

Description : dimensions et genre de constructions; selon plans déposés

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 septembre 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 2 septembre 2025